

## **24-11-03 Administration Générale – Cessions**

Cession salle de l'atelier (parcelle AH 427-d) et de la parcelle AH 160-b

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée avec l'EPORA, par délibération 24-05-05 du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de faire substituer la commune dans ses obligations d'acquérir les biens auprès de l'EPORA par la société A2S-IMMO et il a validé le prix de vente négocié à cette société à 850 000 euros.

Ce prix de vente concerne, l'ensemble des biens inclus dans le périmètre de la convention opérationnelle, la salle de l'atelier (parcelle AH 427-d) et une partie de l'espace situé devant cette salle (parcelle AH160-b), précision faite que conformément aux dispositions de la convention précitée, ces terrains sont vendus nus.

Les parcelles cadastrées provisoirement AH 427-d et AH 160-b n'étant pas situées dans le périmètre de la convention opérationnelle, elles doivent être cédées nues par la commune à la société A2S-IMMO et non par l'EPORA.

Pour cela, par délibération 24-05-11 du 14 mai 2024, ces deux parcelles ont été désaffectées et déclassées et elles relèvent désormais du domaine privé de la commune.

Pour des raisons techniques et budgétaires, il a également été convenu que les opérations de démolition seront gérées par la société A2S-IMMO et que ces coûts seront intégralement déduits du prix de vente des deux parcelles.

Même si à ce jour ces coûts de démolition ne sont pas encore connus, afin de lancer la commercialisation de ses futurs logements, la société A2S-IMMO a besoin d'être propriétaire des deux parcelles concernées.

Par avis du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la valeur vénale de ces parcelles a été estimée à 190 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%. Cette valeur ne prend pas en compte le coût de la démolition de la salle de l'atelier.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles provisoirement cadastrées AH 160-b de 146 m<sup>2</sup> et AH 427-d de 152 m<sup>2</sup> au profit de la société A2S-IMMO au prix transitoire de 190 000 euros,
- De décider que le prix de vente définitif de ces parcelles ne sera défini que lorsque le coût réel de démolition et les éventuelles dépenses annexes induites sont connus, certifiés par la société A2S-IMMO et validés par la commune, ces sommes venant en déduction du prix de vente transitoire fixé à ce jour à la somme de 190 000 euros,
- De dire que le prix d'achat de 850 000 euros proposé et validé par la délibération 24-05-05 comprend :
  - o l'achat, des terrain rendus nus situés dans le périmètre de la convention opérationnelle,
  - o les parcelles objet de la présente délibération,
  - o le coût de démolition de salle de l'atelier et les éventuelles dépenses annexes induites réellement supportés par la société A2S-IMMO.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la cession des parcelles provisoirement cadastrées AH 160-b de 146 m<sup>2</sup> et AH 427-d de 152 m<sup>2</sup> au profit de la société A2S-IMMO au prix transitoire de 190 000 euros,
- Décide que le prix de vente définitif de ces parcelles ne sera défini que lorsque le coût réel de démolition et les éventuelles dépenses annexes induites sont connus, certifiés par la société A2S-IMMO et validés par la commune, ces sommes venant en déduction du prix de vente transitoire fixé à ce jour à la somme de 190 000 euros,
- Dit que le prix d'achat de 850 000 euros proposé et validé par la délibération 24-05-05 comprend :
  - o l'achat, des terrain rendus nus situés dans le périmètre de la convention opérationnelle,
  - o les parcelles objet de la présente délibération,
  - o le coût de démolition de salle de l'atelier et les éventuelles dépenses annexes induites réellement supportés par la société A2S-IMMO.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 5 novembre 2024**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance  
Michèle BISACCIA, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

# ***Délibération*** ***du Conseil Municipal*** ***de Saint-Priest en Jarez***

## **Séance du 4 novembre 2024**

### **24-11-03 Administration Générale – Cessions**

Cession salle de l'atelier (parcelle AH 427-d) et de la parcelle AH 160-b

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 16 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie

Etaient absents et excusés :

MM. PAPIN Mireille - REPELLINI Raymonde - BOUGAULT Claude - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme PAPIN à Mme BISACCIA  
Mme REPELLINI à M. ZAVROSA  
M. BOUGAULT à Mme WOLFF  
Mme CONVERT à Mme GEUSENS  
M. ACHARD à M. PELLEGRIN  
Mme SCHERRER à M. BRUNEAU  
M. TALIA à M. DI PAOLO  
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT  
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme BISACCIA

Publiée le :